



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion
5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32

www.cdg974.fr ou www.cdgreunion.fr

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE
REDACTEUR-CHEF TERRITORIAL**

- Filière Administrative -

- Catégorie B -

FONCTIONS :

Les rédacteurs sont chargés de l’instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent leurs fonctions dans l’une des spécialités suivantes :

* Administration générale : Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l’élaboration et à la réalisation des actions de communication, d’animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

* Secteur sanitaire et social : Ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d’établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d’informations d’ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d’encadrement des agents d’exécution et la direction d’un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d’un fonctionnaire de catégorie A.

Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d’une commune de moins de 2 000 habitants.

| REDACTEUR-CHEF TERRITORIAL | |
|---|---|
| Conditions d’inscription | - Etre rédacteur territorial et avoir atteint le 7 ^{ème} échelon ou - Etre rédacteur territorial principal (sans condition d’ancienneté) Les candidats peuvent subir les épreuves de l’examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d’inscription au tableau d’avancement. |
| Les épreuves | 1°/ Etablissement à partir des éléments d’un dossier remis au candidat, portant sur les activités des collectivités territoriales, d’une note faisant appel à l’esprit d’analyse et de synthèse de l’intéressé. (durée : 3 heures) 2°/ Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L’entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l’intéressé, notamment en matière d’encadrement, ses connaissances et sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les rédacteurs-chefs territoriaux. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d’exposé) |
| Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l’élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 | |